



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 26 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Absents :

Mme LEGRAND Coline

Excusés :

Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie

MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel

Pouvoirs :

M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2023
3. Délibérations :
 - 3.1 - SDIC 23 - Adhésion de la commune de Fransèches
 - 3.2 - Tarifs communaux 2024
 - 3.3 – Instauration de la TVA – Assainissement Saint Dizier Leyrenne
 - 3.4 - Choix du fournisseur pour l'achat d'un tracteur neuf et financement (3.4.1 – 3.4.2)
 - 3.5 - Création de poste à temps non-complet
 - 3.6 - Astreintes 2024
 - 3.7 - Occupation du domaine public camion pizza– Demande d'occupation et fixation de la redevance
 - 3.8 - Demande d'installation de signalisation d'un gîte
 - 3.9 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Masbaraud Mérignat et Saint Dizier Leyrenne
 - 3.10 - Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Creusalis – Conditions de cession
 - 3.11 - Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande électricité du SDEC 23
 - 3.12 - Adhésion au groupement de commande pour des services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public proposé par le SDEC
4. Informations :
 - 4.1 - Modification de la délibération N° 2023.087 – Décision modificative n° 2 – Budget 18904 eau et assainissement
 - 4.2 – Bilan téléthon 2023
 - 4.3 - Instauration de la taxe de séjour

- 4.4 - Convention d'occupation pour pâture d'un cheval
 - 5. Questions Diverses :
 - 5.1 – Ecoles : Visite inspectrice / Harmonisation des pratiques
 - 5.2 – Multiservice
 - 5.3 – Estimation par le service des domaines de la maison sise 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers présents et 13 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Patrick DURUDAUD se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2023

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2023. Les modifications demandées seront apportées avant envoi.

M. le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 6 décembre 2023

3. Délibérations

✦ 1- SDIC 23 - Adhésion de la commune de Fransèches

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- Fransèches

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

✦ 2- Tarifs communaux 2024

Madame Saladin présente aux membres du Conseil municipal la tarification 2024 des prestations et services communaux et assainissement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Il est proposé de bloquer pour cette année le prix du repas de la cantine malgré un prix de production très supérieur au prix de vente.

La discussion s'engage ensuite sur les tarifs de l'assainissement. Selon les projections, le budget 2024 devrait être équilibré mais au-delà, ce budget sera vraisemblablement en difficulté en raison des chantiers en cours et à venir (station de Masbaraud Mérignat, lagunes de Saint Dizier Leyrenne). Il sera nécessaire, outre la problématique de la TVA, de se pencher sur les tarifs

M. Laroche indique que ce type de budget, contrairement à la régie, peut être abondé par le budget principal.

C'est le cas, mais cela doit rester exceptionnel. Tout SPIC doit s'équilibrer par lui-même. Il n'est pas sain de baser les futurs budgets sur ce postulat.

Après discussion, il est décidé de maintenir les tarifs des deux communes historiques.

Mme SALADIN présente les tarifs proposés pour 2024. Les tarifs sont votés successivement.

✚ **LOCATION DES SALLES POLYVALENTES :**

	Utilisateurs	Habitants / Associations commune		Habitants / Associations hors commune		Caution
		ETE	HIVER (1)	ETE	HIVER (1)	
SALLE DES FETES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	500 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €	
Sonorisation prêtée aux associations uniquement						
SALLE DES ROCHES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	40 €	60 €			200 €
	Associations	GRATUIT		80 €	100 €	
SALLE DES FETES MASBARAUD-MERIGNAT	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	500 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €	
	Agents de la commune (2)			50 €		

Locations du vendredi soir au dimanche soir : Plein tarif

Location pour une journée, sous accord préalable de l'autorité municipale : Demi-tarif

Utilisateurs privés habitant la commune : Tarif « habitants commune » limité à une location par foyer et par an. Le tarif de toutes les locations suivantes dans l'année civile sera : « habitants hors commune »

(1) : HIVER : du 15/10 au 31/03

(2) Tarif limité à une fois par an

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

✚ **GARDERIE :**

OBJET	PRIX
Forfait mensuel 1 enfant	31 € par mois
Forfait mensuel 2 enfants et plus	28 € par mois (par enfant)
Ticket journalier	3,20 €

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **CANTINE :**

	Objet	Prix
Repas élaborés par la Commune	Repas écolier	2,50 €
	Repas adulte indice 1 à 400	2,60 €
	Repas adulte indice 401 à 500	3,70 €
	Repas adulte indice à compter de 501	5,20 €
	Repas intervenant, à l'unité	5,50 €

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

↓ **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Assainissement collectif (TVA 10%) MM		
Part fixe	63,63 €	70,00 €
Prix du m3 de l'eau	1,30 €	1,43 €
Taxe de raccordement pour toute construction nouvelle	500,00 €	550,00 €
Contrôle de raccordement	90,91 €	100,00 €
Assainissement collectif (non assujetti TVA) SDL		
Taxe de raccordement pour toute construction nouvelle	500,00 €	
Contrôle de raccordement	100,00 €	
Part fixe	70,00 €	
Prix du m3 de l'eau	0,55 €	

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **CIMETIERE ET COLOMBARIUM :**

	Objet	Prix	
Cimetière de Saint Dizier Leyrenne	Concession perpétuelle (le m ²)	50 €	1 place : 4 m ²
	Concession colombarium de 30 ans	600 €	2 places : 7 m ²
Cimetière de Masbaraud Mérignat	Concession perpétuelle (le m ²)	50 €	1 place : 4,5 m ²
	Concession colombarium de 30 ans	600 €	2 places : 9 m ²
	Jardin de dispersion	80 €	

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

↓ **CAMPING :**

Objet	Prix/nuît
Tente / caravane + véhicule - Branchement électrique Forfait 1 ou 2 personnes	10,00 €
Camping-car -Branchement électrique Forfait 1 ou 2 personnes	10,00 €
Adulte supplémentaire	2,00 €
Enfant supplémentaire	1,00 €
Taxe de séjour	0.22 €

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, le tarif ci-dessus proposé.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

3- Instauration de la TVA – Assainissement Saint Dizier Leyrenne

En lien avec le point tarifs communaux 2024 :

Les services d'assainissement de Masbaraud Mérignat et Saint Dizier Leyrenne n'appliquent pas les mêmes règles en matière de TVA. En effet, la TVA est appliquée dans la commune historique de Masbaraud Mérignat, elle ne l'est pas à Saint Dizier Leyrenne. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, il convient de délibérer sur ce point.

La discussion s'engage entre les membres sur l'opportunité de soumettre le service de Saint Dizier Leyrenne à la TVA, ce qui augmenterait mécaniquement le coût pour les usagers ou de la retirer au service de Masbaraud Mérignat, ce qui ferait baisser la facture des usagers.

Mme Saladin rappelle que la position tenue est anormale depuis la fusion. En effet, avant la fusion, chaque commune a mis en place un budget unique des services d'eau et d'assainissement, en règle vis-à-vis de la TVA.

Au moment de la fusion, les deux services auraient dû être soumis aux mêmes règles, ce qui n'a pas été le cas. La situation perdure, s'aggrave et devient intenable surtout depuis le transfert de la compétence eau potable.

La question qui se pose est la suivante : l'exercice 2024 est commencé. Dans ces conditions, la décision prise pourrait-elle s'appliquer en cours d'année ou ne le serait-elle qu'à compter de 2025 ? Dans l'attente d'une réponse, les membres décident de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de valider la reconduction des tarifs 2023 à l'identique pour chaque commune historique.

=> Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure.

4- Choix du fournisseur pour l'achat d'un tracteur neuf et financement de matériels

Ce point est scindé et fait l'objet de deux délibérations distinctes.

4.1 – Achat

La consultation portait sur l'achat d'un tracteur - collectivités correspondant aux besoins de l'exploitation des voiries communales avec reprise d'un matériel existant.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure sous forme de MAPA conformément aux articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 28 décembre 2023 sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur de la collectivité synapse-entreprises.com avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 12 h 00.

Il est précisé que :

10 dossiers dématérialisés ont été retirés

3 plis ont été déposés dans les délais

Aucun pli n'a été déposé hors délai.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivante :

50% Prix

5% Critères environnementaux

15% Caractéristiques techniques

10% Assistance, entretien, réparations

20% Montant de la reprise

M. le Maire soumet au vote l'attribution du marché.

Au regard des éléments présentés, de l'analyse et après délibération, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent l'attribution du marché arrêté aux montants HT à l'attributaire suivant :
 - o Société Maridat.
 - Montant de l'offre : 69 000 € HT
 - Montant de la reprise : 7 000 € HT
- Autorisent M. le Maire à signer tout document afférent,

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

4.2 – Financement de matériels

Considérant que par délibération D 2023.092, le Conseil municipal a approuvé l'achat de matériels adaptés aux besoins du service technique incluant idéalement une offre de reprise du matériel existant, dans la limite de 115 000 € HT.

Considérant que la collectivité ne dispose pas de l'autofinancement nécessaire pour mener à bien ce projet.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De contracter un emprunt pour financer l'achat des matériels adaptés aux besoins du service technique
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec l'établissement le mieux-disant pour un montant maximum de 115 000 €.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

5- Création de poste à temps non-complet

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 4 h 30 (4.5/35) afin de le faire correspondre à la réalité du besoin.

En effet, le besoin de temps de garderie a évolué et entraîne, de fait l'augmentation du temps de présence de l'agent. Ainsi, une étude du besoin conduit à augmenter le temps de ce poste pour le porter à 8 h 00 hebdomadaires (8/35).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- La création, à compter du 1er février 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 8 h 00 hebdomadaire (8/35) d'Adjoint Technique

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

6- Astreintes 2024

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une astreinte est en place depuis le 1er janvier 2021 afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale

de Masbaraud Mérignat. Les interventions concernent également le réseau assainissement en régie de Masbaraud Mérignat.

Il rappelle les modalités de cette astreinte, mise en place par délibération n° 2020/72 en date du 23 décembre 2020

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020, les astreintes ont été mises en place le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et reconduites. Il convient de le faire pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve, en raison du transfert de la compétence eau potable de Masbaraud Mérignat au SIE de l'Ardour le 1er janvier 2024, la reconduction, pour le réseau assainissement et selon les mêmes modalités, de l'astreinte mise en place le 23 décembre 2020 pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

7- Occupation du domaine public camion pizza– Demande d'occupation et fixation de la redevance

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité pour une demande d'emplacement avec branchement électrique sur la place de l'église de Saint Dizier Leyrenne pour un camion à pizzas, une fois par semaine dans un premier temps, de février à décembre.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent cette demande et ajoute qu'en cas de réponse positive, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'installation d'un camion à pizzas
- Fixe le montant du droit de place à 40 € par mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le demandeur.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

8- Demande d'installation de signalisation d'un gîte

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le propriétaire du gîte rural « le kilomètre creusois », installé dans le village de la Vilatte, a fait la demande d'une signalisation routière, à l'entrée et à la sortie de Saint Dizier Leyrenne.

Avant la fusion avec la CIATE, la Communauté de communes équipait les lieux touristiques et hébergements de signalétique, ce qui n'est plus le cas.

Considérant que d'autres demandes de ce type sont parvenues à la municipalité durant cette mandature et qu'elles ont été refusées ;

Les membres du Conseil municipal :

- Refusent la demande de signalisation routière présentée par le gîte rural « le kilomètre creusois »
- Chargent M. le Maire de notifier la présente décision

Contre : 0 Abstention :

Pour : 13

9- Organisation de la semaine scolaire dans les écoles de Masbaraud Mérignat et Saint Dizier Leyrenne

En date du 11 octobre 2023, l'inspection d'académie a demandé à la collectivité de lui faire connaître les horaires des écoles relevant de sa compétence, après consultation des conseils d'école.

Lors de la réunion en date du 6 novembre 2023, le conseil d'école de Saint Dizier Leyrenne a validé la reconduction des horaires actuels.

Lors de la réunion en date du 14 novembre 2023, le conseil d'école de Masbaraud Mérignat a validé la reconduction des horaires actuels.

Ainsi les horaires des écoles sont les suivants :

Masbaraud Mérignat – Années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30
Après midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Saint Dizier Leyrenne – Années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00	09h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30	12h00 – 13 h 30
Après midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Contre : 1
M. LAROCHE

Abstention :

Pour : 12

10- Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Creusalis – Conditions de cession

Afin de mener à bien le dossier de l'aménagement d'un second lotissement rue du Maucoudert, il convient d'acquérir une partie de parcelle appartenant à Creusalis.

La parcelle concernée est la AB 455 sise rue du Maucoudert, commune historique de Saint Dizier Leyrenne, dont la superficie totale est 1 834 m². La surface nécessaire est estimée à environ 400 m². Le bornage en présence de Creusalis a été réalisé ce jour.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient désormais de fixer les conditions de cession.

Ainsi, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- > Acceptent de racheter la partie de la parcelle AB 455 nécessaire à l'aménagement d'un second lotissement
- > Proposent de fixer le prix d'achat à 5.00 € le m²
- > Décident que les frais liés à cette vente (bornage et autres frais) seront à la charge de la collectivité
- > Chargent M. le Maire de notifier cette proposition à Creusalis et l'autorisent à signer les documents afférents

Contre : 0 Abstention :

Pour : 13

11- Renouveaulement de l'adhésion au groupement de commande électricité du SDEC 23

M. le Maire explique aux membres que la commune est membre du Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergies de Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, le SDEC 23 se permet de revenir vers la collectivité au sujet de la reconduction prochaine de nos marchés Achat Électricité et Achat Gaz Naturel.

Réunissant plus de 240 membres pour le département de la Creuse, ce groupement a permis par le passé de bénéficier de tarifs compétitifs. Le SDEC est conscient des inquiétudes et difficultés rencontrées par les communes l'an dernier dans ce contexte énergétique complexe, particulièrement volatil et haussier. Il est toujours extrêmement difficile d'avoir une vision claire et pleinement satisfaisante de l'avenir. Pour autant, le groupement reste un outil permettant de contenir les prix dans ce contexte, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'État.

Les contrats arrivant à échéance au 31 Décembre 2025, ils préparent d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité.

En qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG), lance, en collaboration avec les Syndicats d'Énergies de Nouvelle Aquitaine dont fait partie le SDEC, les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la collectivité est invitée à faire part de son souhait de renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026.
- Chargent M. le Maire de notifier la présente décision et l'autorisent à signer les documents afférents.

Contre : 0 Abstention : Pour : 13

12- Adhésion au groupement de commande pour des services de maintenance corrective et préventive des installations

La collectivité a manifesté son intérêt pour cette démarche en décembre. Le SDEC demande désormais aux communes intéressées de s'engager.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Dizier Masbaraud au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide / refuse :

- l'adhésion de la commune de Saint Dizier Masbaraud au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Dizier Masbaraud est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Dizier Masbaraud est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas adhérer pour le moment à ce groupement de commande.

=> La délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure.

4. Informations

✚ 1- Modification de la délibération N° 2023.087 – Décision modificative n° 2 – Budget 18904 eau et assainissement

La délibération prise le 6 décembre 2023 relative aux écritures (neutres) pour l'enregistrement du prêt renégociée a été prise ainsi suite aux instructions du SGC :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-89 588.83		
Services bancaires et assimilés	627(011)	88 384.87		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	1 203.96		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0.00		0.00
OP : DIVERS				-89 588.83
Virement de la section d'exploitation			021(021)	1 -89 588.83
OP : ASSAINISSEMENT MM				89 588.83
Emprunts en euros			1641(16)	12 89 588.83
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0.00		0.00

Cependant, les comptes 021 et 023 indiqués pour ces écritures n'existent pas en comptabilité M4. Ainsi, après concertation avec le SGC, ces écritures ont été annulées. Seule la partie intérêts à hauteur de 100 € a été laissée.

Les autres écritures de neutralisation seront inscrites au budget 2024.

La DM modifiée se présente ainsi. Elle est neutre, s'agissant de virement de crédit de compte à compte.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réseaux	61523(011)	100.00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	100.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		100.00		100.00

✚ 2- Bilan téléthon 2023

Mme Rabier a transmis aux membres du Conseil municipal le bilan du téléthon 2023 :

La somme de 7 072,51€ a été remise à l' AFM coordination départementale de la Creuse le 22/12/2023.

C'est une réussite grâce aux dons et aux diverses activités proposées : 40 repas le midi et 94 le soir avec une belle ambiance.

Beaucoup de parents et d'enfants pour accueillir les pompiers avec la grande échelle malgré un temps épouvantable.

Une salle comble l'après-midi pour écouter des morceaux de musique classique interprétés par les sœurs Vienet, violoniste et flutiste, accompagnées de Thierry GOUGAM à la guitare.

Les saynètes très applaudies et la chorale de Pontarion, l'harmonie municipale de Bourgneuf ont offert un final magnifique. La salle était debout pour applaudir une jeune femme soprano dotée une voix sublime.

✚ 3- Instauration de la taxe de séjour

Lors de la séance du 28 juin 2022, la taxe de séjour a été instaurée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à compter du 1^{er} juillet 2023.'

Elle s'applique désormais à l'ensemble des hébergements, terrains de camping et caravaning à compter du 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne la collectivité, elle s'élèvera à 0.22 € / adulte / nuit et devra être collectée et reversée à la Communauté de communes.

✚ 4- Occupation du domaine public pâture cheval – Convention d'occupation

Un administré a demandé à utiliser un morceau de terrain communal pour son cheval. Une convention est en cours d'élaboration pour déterminer les mesures à respecter par chacun.

Il convient de cadrer en effet la surface utilisée, la durée et les conditions d'occupation, particulièrement celles liées à l'entretien et la remise en état du terrain

5. Questions Diverses

✚ 1- Ecoles : Visite inspectrice / Harmonisation des pratiques

- Mme Brégeon, inspectrice de l'Education Nationale est venue à la rencontre des élus lundi 22 janvier 2023 pour échanger sur l'évolution des effectifs des deux écoles et sur la future carte scolaire. Elle a été reçue par M. le Maire, Mme Saladin et Mme Simonet.

Mme Simonet présente un retour de cette entrevue. Selon les projections, les deux écoles voient leurs effectifs stabilisés voire augmentés. Ainsi, elles ne seraient pas impactées par des fermetures ni à la rentrée 2024, ni à la rentrée 2025. Mme Simonet préfère rester prudente pour la rentrée 2026.

- Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques, Mme Simonet a souhaité aborder le sujet de l'achat des livres de Noël en séance. Historiquement ; la commune de Saint Dizier Leyrenne faisait cet achat, là où il était porté par la coopérative et /ou les associations sur la commune de Masbaraud Mérignat. Ce sujet a créé des tensions et nécessite d'être clarifié.

Mme Saladin indique que la mairie finance les fournitures scolaires, papier non compris, à hauteur de 120 € par enfant. C'est une somme très importante au regard des pratiques des autres écoles.

M Laroche indique que les achats des écoles doivent faire l'objet d'un bon de commande, validé par la mairie avant envoi. Il confirme que la mairie a toujours acheté les livres de Noël, en dehors du budget fournitures. Les fournitures et les achats de ce type ne doivent pas être sur la même ligne budgétaire.

La mairie en a conscience. Des achats de vélo et draisiniennes vont avoir lieu en début d'année, il est évident que ce ne sera pas prélevé sur le budget des fournitures scolaires.

Il faudrait peut-être scinder le budget alloué par élève et le répartir différemment. Il n'en demeure pas moins qu'il est indispensable de rappeler les rôles de chacun dans l'achat des fournitures. Certaines pratiques sont aujourd'hui discutables.

=> Les livres de Noël des deux écoles :

- seront achetés par la mairie
- sur une ligne budgétaire différente des fournitures scolaires

✚ 2- Multiservice

Mme Demargne relaie aux membres la demande de la société Relay Go. En effet, les exploitants ont trouvé, malgré la rigueur de tous lors des inventaires successifs (plus de cinq dont certains conjoints), des produits périmés qui ont échappé à leur vigilance. Peu de produits sont concernés. Lors du dernier inventaire, le 25 septembre, les produits ayant une date de péremption antérieure au 30 novembre 2023 avaient également été retirés, attendu que l'épicerie devait ouvrir en novembre.

Du fait de l'ouverture plus tardive, d'autres produits se sont retrouvés dans cette situation et ont été mis de côté. Vérification faite il a été convenu que la mairie reprendrait ces produits et consentirait un nouveau geste commercial. Mme Demargne souhaitait recueillir l'avis des membres du Conseil municipal sur ce point.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à un ultime geste commercial en faveur de la société Relay Go.

✚ 3- Estimation par le service des domaines de la maison 33, rue de l'anclos

Le service des domaines a procédé à l'évaluation de la maison sise 33, rue de l'Anclos à Saint Dizier Leyrenne :

SITUATION

Maison située au centre du bourg, proche de l'église. Réseaux présents.

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune Parcelle Adresse/Lieudit Superficie Nature réelle

Saint-Dizier-Masbaraud AB 109 33 rue de l'anclos - 219 m²

Immeuble construit en 1905 sur 2 niveaux, petit jardin sur l'arrière.

Actuellement inoccupé et en très mauvais état d'entretien.

Procédure de péril imminent en 2004 ayant occasionné la prise la charge par la Commune de travaux de mise en sécurité à hauteur de 32 824 € (notamment dépose de la couverture pour remplacement par des tôles laquées, démolition et évacuation des parties instables, montage murs en blocs béton,...).

Malgré ces travaux, à ce jour, le bâtiment présente une façade en état médiocre, des menuiseries très abîmées, la quasi-totalité des vitres en façade sont brisées livrant ainsi l'intérieur de la maison aux intempéries, sans protection.

L'intérieur du bien est envahi de décombres, les plafonds, murs et sols présentent des dégâts importants. Absence de chauffage centrale, pas d'isolation.

Décision définitive d'abandon manifeste par délibération du conseil municipal en date du 22/11/2023. Surfaces du bâti (applications foncières) : 166 m².

ANALYSE ET ARBITRAGE DU SERVICE – VALEURS RETENUES

Au regard de l'état avancé de dégradation du bien, nous retenons le terme le plus faible de l'étude arrondi à 60 €/m².

166 m² x 60 €/m² = 9 960 € arrondi à 10 000 €.

Il serait par ailleurs judicieux de s'assurer de la surface habitable réelle du bien (faute de pouvoir la confirmer par une visite) afin d'ajuster le montant de l'estimation.

Enfin, l'estimation ainsi fixée ne tient compte que de l'état actuel du bien, qui découle notamment des travaux effectués par la Commune suite à la procédure de péril imminent, dont le montant n'a pu être, selon les informations du consultant, recouvré auprès du propriétaire.

Ces travaux, notamment le remplacement de la couverture, ont très certainement conduit à ralentir la dégradation du bien qui pourrait être, sans ces derniers, en état de ruine.

Dans ce cadre, la prise en compte du montant des travaux effectués (32 824 €), comparé à la valeur vénale estimée du bien, pourrait conduire à estimer le bien à une valeur symbolique.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à 10 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La procédure d'expropriation va ainsi se poursuivre.

4. Autres questions diverses non inscrites à l'ordre du jour

- M. Laroche exprime son mécontentement quant à la tenue des dernières commissions. Le délai entre la convocation et la réunion était extrêmement court, à peine trois jours. Il souhaiterait que cela ne se reproduise pas.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Joël ROYERE

Le secrétaire de séance,
Patrick DURUDAUD



